

# Les communs agriurbains

## Quelles résistances et quelles adaptations à la métropolisation ?

Pierre Donadieu

26 septembre 2016

Résumé : Ce texte éclaire l'idée de gouvernance des territoires et des paysages avec la notion métadisciplinaire de commun. Appliquée aux usages des sols agricoles des régions urbaines, cette idée est utilisable par les aménageurs et les chercheurs pour décrire et comprendre l'émergence de différentes formes de résistance et d'adaptation sociale et économique à la métropolisation et à l'urbanisation des espaces agriurbains en France.

Mots clés : commun, paysage, territoire, agriculture urbaine, résistance, sol

Les régions métropolitaines sont aujourd'hui vulnérables, beaucoup plus qu'hier et moins que demain. Du fait d'une concentration croissante des populations dans des agglomérations souvent très denses, les citadins sont exposés à des risques environnementaux, sanitaires et alimentaires qui remettent en cause la sécurité des personnes et des biens. Face à ces dangers réels (ou parfois imaginaires) et aux changements que supposent les transitions climatiques et énergétiques en cours, les possibilités de résilience<sup>1</sup> des habitants sont très variables. Elles dépendent surtout des capacités politiques et économiques des pouvoirs publics à organiser ces adaptations de manière efficace et équitable. Quand ces capacités diminuent ou ne sont pas suffisantes, une alternative (parmi d'autres) existe : la mise en commun des projets, des valeurs, des biens et des services qui privilégient les initiatives des habitants pour s'auto-organiser et prendre en charge leur propre résilience ; avec ou sans l'aide de l'État et des pouvoirs publics des collectivités territoriales.

En France comme dans d'autres pays, l'idée renouvelée des communs est apparue dans les dernières années comme une possibilité offerte à l'exercice démocratique à l'échelle territoriale, chez les aménageurs comme chez les habitants. Ce texte éclaire cette émergence en France, en privilégiant une catégorie de communs ayant pour objet la question agricole et alimentaire dans et autour des villes : *les communs agriurbains*<sup>2</sup>. Il définira d'abord les

---

1 Capacité pour les habitants, après une perturbation ou une crise quelconque, de rétablir leur état initial, physique ou psychique, ou bien de s'adapter à une évolution de cet état.

2 De nombreuses définitions de l'agriculture urbaine ont été données depuis 20 ans. Nous la définirons comme toute activité de production végétale et animale localisée dans ou à proximité des agglomérations, sur des sols autochtones ou artificiels. Outre les biens alimentaires et non

communs agriurbains, puis la manière dont les projets agriurbains communs sont construits. Pour terminer, il esquissera quelques pistes d'idées directrices pour penser le devenir des agricultures urbaines.

### **1-Les communs agriurbains**

En France, l'idée de conserver ou de créer les activités agricoles dans les collectivités urbaines, au lieu de les éliminer, est devenue un projet politique depuis une quinzaine d'années (Donadieu, 1998, 2013). Ces initiatives peuvent concerner des oppositions sociales à l'urbanisation des espaces agricoles, ou le développement de nouvelles ou d'anciennes activités d'approvisionnement agroalimentaire de proximité (circuits courts de vente, produits d'agricultures dites biologiques). Elles partagent toutes l'idée de la mise en commun d'intérêts mutualisés entre les producteurs et les habitants consommateurs.

#### *Le commun*

Est commun ce qui est construit, mis en commun (Dardot et Laval, 2014) : des biens (communs), des services, des relations humaines, des projets, des valeurs morales, des rapports à l'espace et à la nature .... Cette définition simple, quoique tautologique, donnée par un philosophe et un sociologue ne doit pas faire oublier la longue histoire de la notion de commun : dans le droit romain, puis dans les réflexions des Pères de l'Eglise (Thomas d'Aquin), les travaux sociologiques et économiques au XIXe siècle de Pierre-Joseph Proudhon et de Karl Marx, ceux de la socioéconomiste et Prix Nobel d'économie Elinor Ostrom (1990, 2010) et bien d'autres qui ont suivi, en France notamment (Orsi, 2013 ; Coriat, 2015 ; Calame et Ziaka, 2015).

Rappelons que l'idée de commun relève à la fois des sciences morales, politiques, juridiques et économiques, et que son essence s'appuie sur la nécessaire mutualisation des intérêts des *commoners*, terme anglais que l'on peut traduire par *appropriateurs* (Ostrom, 2010). Retenons que la notion de commun n'est pas donnée mais co-construite par les sociétés dans un contexte historique et culturel donné. Elle implique des communautés, des institutions et des règles de la reproduction et de la transmission de ce qui est mis en commun par les usagers d'un bien : l'eau, les pâturages, le bois ... tout autant que les valeurs morales et spirituelles des sociétés qui sont attachées à ce bien (Donadieu, 2014a, 2014b). Il n'y a pas de communs sans communautés d'intérêt ou de destin<sup>3</sup>.

Le commun co-construit converge avec l'idée juridique d' « une ressource [pour laquelle] sont établis un système de répartition des droits (accès, prélèvement, addition, aliénation...) et une structure de gouvernance veillant au respect des droits et obligations de chacun des

---

alimentaires, elle produit des services écosystémiques environnementaux, sociaux et culturels qui font de ces pratiques "un mouvement social de réappropriation de l'espace urbain" (Duchemin, 2015). L'expression "agriurbain" est une contraction d'agriculture urbaine.

<sup>3</sup> La communauté de destin suppose la solidarité et la responsabilité de ceux qui sont engagés dans un processus incertain (l'avenir de l'Europe par exemple), alors que la communauté d'intérêt veille surtout à la défense des identités et valeurs communes à ses membres (une communauté professionnelle, un syndicat).

participants au commun. » (Coriat, *Le retour des communs*, p. 47). De ce point de vue, cette co-construction implique autant les logiques privées que publiques et, de fait, les dépassent ou les intègrent. Elle implique en général des modalités choisies de gouvernance commune des biens et services concernés.

### *Le commun territorial*

Reprenons la définition d'un géographe français : "Le territoire est une *appropriation* à la fois économique, idéologique et politique (sociale, donc) de l'espace par des groupes qui se donnent une représentation particulière d'eux-mêmes et de leur histoire" (Di Méo, 2000).

De manière plus générale, les territoires sont des espaces d'interactions entre milieu physique et milieu humain. Ils sont appropriés, gouvernés et revendiqués par des groupes humains de toutes natures. Ce sont surtout des espaces de juridiction. Ils peuvent être hiérarchisés et leur périmètre est variable dans le temps et l'espace. Leur gestion, grâce aux règles que leur gouvernance élabore, est au cœur de l'organisation sociale qui cherche des compromis entre deux finalités bien distinctes.

D'une part répondre à la demande et aux intérêts des parties prenantes d'échelles locales, structurés par les réseaux familiaux, sociaux, professionnels et institutionnels. D'autre part gérer, de manière durable, la disponibilité et la juste répartition des ressources, et en particulier les usages des ressources naturelles (sol, eau, biodiversité ...) à une échelle globale et locale. Construits par des processus historiques, sociaux et politiques, les rapports aux sols et à l'espace dans un territoire concernent autant l'échelle supranationale, la nation, la région, un groupe de communes ou une commune qu'un quartier urbain ou rural. "Le territoire est certes un espace à géographie variable, mais reste un espace organisé pour agir ensemble" (Vial et Dhérissard, 2015).

L'idée de commun territorial désigne donc la construction sociale et politique de biens, de services et de lieux mis en commun (s) à ces différentes échelles avec les contradictions, tensions et conflits générées par des intérêts souvent divergents. C'est la réduction de ces divergences qui est à l'œuvre dans les expériences émergentes des projets agriurbains<sup>4</sup> actuels. Ils ont une signification appropriable par un « nous » collectif dans le périmètre du territoire concerné. Par opposition à ce qui est désigné comme « leur » ou « son » bien, le pronom possessif engage un sentiment partagé de solidarité, de responsabilité et d'appropriation réelle ou symbolique par une pluralité d'individus. Par exemple, dans l'espace de juridiction d'une commune agriurbaine, peuvent être désignés spontanément par certains habitants "nos" maraîchers et "nos" jardins", et par d'autres, "leurs champs et leurs serres" si les usages et les perceptions de l'espace par des groupes différents séparent des lieux aux représentations distinctes, voire opposées. Il y aurait donc autant de communs territoriaux, de spatialités mises ou non en partage, qu'il y a de façons différentes de faire usage à plusieurs de l'espace matériel<sup>5</sup>. Fig. 1

---

<sup>4</sup> L'idée de projet agriurbain est née au début des années 2000 d'une politique du ministère français de l'Agriculture, mise en œuvre à titre expérimental dans la région Ile-de-France (12 projets).



Fig. 1 : Jardins potagers à louer, Fermes de Gally, Plaine de Versailles (Ouest Paris), 2016.

### *Résister ensemble : une forme de commun*

Il existe en France de nombreuses formes d'auto-organisation sociale et économique qui traduisent ces résistances collectives urbaines. Certaines mobilisent les pratiques agricoles ou jardinières comme par exemple à Paris l'association *Vergers urbains* créés en 2012 et la centaine de jardins partagés qui ont fleuri dans la capitale avec souvent l'appui des municipalités<sup>6</sup>. Ils s'inscrivent dans le sillage des *Green Guerrillas* (ou *Guerrilla Gardening*) initiés à New-York par l'artiste Liz Christy dans les années 1970. Mouvement qui donna naissance aux *community gardens* à travers le monde (Paquot, 2016, pp. 99-103 ; Lagneau, in *Agriculture urbaine, op. cit.*, p. 71).

En France, est proche de cette culture urbaine d'autorganisation, la *ferme pédagogique des Meuniers* dans le Val-de-Marne à côté de l'aéroport d'Orly. Elle est devenue depuis 1995 un centre social local d'insertion et d'écoute des jeunes organisé autour du travail en ateliers collectifs. Entreprise d'économie sociale et solidaire autogérée, soutenue par la fondation d'entreprise Vinci, elle compte 800 adhérents et 8 salariés, éducateurs et enseignants, entretient des relations contractuelles avec les municipalités et se présente comme un lieu construit par et pour les habitants. Dans sa charte de référence, elle écrit en préambule « Le projet de la ferme s'est élaboré sur le constat de dégradation du lien social, c'est-à-dire de la

---

5 Cette position anthropogéographique peut être rapprochée de la théorie écoculturaliste du biorégionalisme (Berg et Dasman, 1974) qui cherche à intégrer, comme le fait Alberto Magnaghi (2014), à l'échelle locale, les notions de territoire et d'écologie environnementale.

6 Dans la région Île-de-France, l'observatoire francilien de l'agriculture urbaine et de la biodiversité, mis en place en 2015, évalue à environ 750 le nombre de jardins familiaux et communautaires. 1% seulement a une vocation d'économie marchande.

capacité des gens à vivre ensemble dans le respect des différences (d'âge, de couleur, de croyance, de statut social) dans la cohésion sociale et la solidarité ».

À Stains, en Seine-Saint-Denis, au nord de Paris, le même phénomène de résistance et d'autorganisation s'observe dans la *ferme des Possibles*. Ce lieu de production agricole, en milieu urbain, a une vocation d'insertion sociale des personnes en difficulté (chômeurs, notamment). C'est une ferme agroforestière engagée dans une démarche d'agriculture biologique qui produit des légumes et des fruits. Elle met en avant le souci de la biodiversité cultivée et la figure ancestrale de la paysannerie.

Certains revendiquent les conceptions agroécologiques et spirituelles du mouvement *Colibris* fondé par Pierre Rabhi le théoricien français "décroissant" de la "sobriété heureuse" et de "l'insurrection des consciences" ; d'autres illustrent explicitement une agriculture sociale impliquée dans des pratiques d'insertion sociale avec un appui financier très variable des services publics.

Dans toutes ces formes nouvelles de résistance (ou plutôt de résilience), appuyées ou non par les pouvoirs publics, sont revendiqués les biens et valeurs communes qui ont été privatisés ou malmenés par les pratiques néolibérales : la relation à la terre, la solidarité sociale et la dignité humaine autant que les qualités de l'eau et du sol par exemple. Est également remis en cause la propriété privée et sont remis en vigueur des modes collectifs de vie sociale et spirituelle. Sont privilégiés des modes de production agricole alternatifs au sein de communautés, et plus généralement une espérance dans les vertus idéalisées du vivre ensemble avec la nature végétale et animale, sauvage et cultivée.

L'idée du commun territorial qu'expriment ces pratiques de résistance correspond parfois à un repli sur soi, à une posture critique du fonctionnement du monde actuel et à un sursaut de survie des déçus et des exclus de la ville et de la vie. Dans d'autres cas, il s'agit de réelles utopies (comme l'autonomie alimentaire des agglomérations) considérés comme chimériques par les uns (notamment par les scientifiques pour les métropoles) ou réalistes par des mouvements internationaux comme *Incredible Edible*. Dans dans tous les cas, il s'agit d'espérances dans des mondes meilleurs initiés en produisant des biens alimentaires, mais surtout des services rémunérés par les services publics (insertion sociale, partage, pédagogie, biodiversité). Autant d'initiatives et d'innovations alternatives ou non que nous qualifierons de faits d'agriurbanité et que l'on peut mieux comprendre avec la notion de paysage.

#### *Vers une gouvernance paysagère d'un territoire*

Percevoir un territoire en tant que paysage, en tant que fragment accessible par les sens, apporte immédiatement le sens critique, esthétique ou non, qui lui est donné par l'utilisateur. Pour une même scène, ce sens est différent selon les pratiques des usagers qui en retiennent des caractères différents ou semblables. Ce qui "fait paysage" pour les uns, ne le "fait" pas pour les autres<sup>7</sup>. Certains ont recours au *génie du lieu* : "émotions que nous éprouvons devant certains lieux, accompagnée de la conviction qu'ils sont habités, animés d'une sorte de génie esthétique et mystique qui leur appartiendrait en propre" (Roger, *Mouvance II*, 2006, p. 52).

---

<sup>7</sup> Il en est de même pour l'expression "Faire territoire", c'est-à-dire-résoudre ensemble des problématiques reconnues comme communes sur un espace pertinent" (Vial et Dhérissard, *op. cit.*, p. 201)

D'autres à une *subjectivité partagée* impliquant "pour le paysagiste, d'accompagner le passage du ressenti individuel vers la reconnaissance collective des caractères sensibles d'un lieu ou d'un paysage" (Aubry, *Mouvance II*, op. cit., p.95). Mais le plus souvent, ce ressenti collectif résulte d'une construction sociopolitique qui amène les usagers d'un espace à une compréhension commune des significations des lieux.

Prenons un exemple. Face à l'image de paysage de la figure 2 (un fragment des Basses Vallées Angevines, inondables, dans le périmètre d'Angers Métropole), l'agriculteur éleveur en retient surtout les prairies qui lui permettent de faire pâturer son troupeau et de récolter son foin ; le populiculteur remarque les peupliers dont il apprécie la rentabilité économique et qu'il étend autant qu'il peut ; l'ornithologue la lande et les buissons où nidifie le râle des genêts (*Crex crex*), espèce d'oiseau protégée localement ; et le promeneur habitant Angers désigne le lieu où il vient régulièrement se dépayser en été au milieu des prairies fleuries.



Fig. 2 Les Basses Vallées Angevines (Angers Métropole, France) : un commun agriurbain coproduit.

Non seulement ce territoire détient autant de sens qu'il y a d'interprétations des paysages, mais se forment ainsi pour les mêmes lieux des communs paysagers distincts : ceux des populiculteurs qui y défendent la monoculture du peuplier, des éleveurs qui souhaitent étendre leurs sources de foin menacées par l'extension des peupliers ; ceux des naturalistes, botanistes et ornithologues qui cherchent à maintenir les prairies abandonnées par les éleveurs grâce à des subventions publiques, et ceux des promeneurs qui tiennent à garder accessible ce vaste espace, modèle de nature aimable pour la plupart des habitants d'Angers. La tension est souvent latente entre les usagers de ces espaces et parfois le conflit éclate si les usages deviennent concurrents<sup>8</sup>. Mais c'est la mise en conscience d'une responsabilité à partager qui engage l'émergence du commun entre parties prenantes (*stakeholders*) du devenir des paysages du lieu.

C'est pourquoi les règles d'une mise en commun des communs particuliers à ces usagers a pu être construite depuis les années 1990 après plusieurs années de discussions entre les élus

<sup>8</sup> Ce que précise le géographe Hervé Davodeau en analysant les conflits liés au paysage en Anjou: " Nous interprétons les conflits produits par la gestion paysagère comme les révélateurs de la territorialisation d'un projet de paysage qui, en changeant de dimension, doit changer de contenu ». *Des conflits révélateurs de la territorialisation du projet de paysage*. Exemples ligériens. In Territoires de conflits, analyses des mutations de l'occupation de l'espace, L'Harmattan, pp.49-61/322, 2008. <hal-00788157>

d'Angers Métropole, les agriculteurs, les propriétaires, les techniciens de l'élevage, de la protection de la nature, du paysage et de la populiculture. Ceci afin de partager le territoire au mieux des intérêts mutualisés de toutes les parties prenantes. *Cette gouvernance paysagère d'un territoire commun* inclut les intérêts contradictoires et convergents des usagers dans un accord qui les dépasse et dont chacun est le protecteur, mais participe à son évolution. La communauté évolue : certains quittent, les autres restent et cooptent de nouveaux usagers.

Si le caractère commun à tous les sols privés de cette vallée est d'être inondable et non constructible, le partage de leurs usages relève de la construction d'un *commun paysager territorial*, lequel ne laisse pas s'imposer des peupliers exclusifs aux dépens de tout autre usage économique (élevage bovin), social (loisirs), environnemental (biodiversité, risques naturels) ou paysager (bien-être individuel et collectif). Le commun transcende les intérêts individuels dans un contexte donné mais, n'étant pas sacralisé, reste fragile quand les intérêts ou le contexte local changent.

## **2-La construction de l'agriurbanité**

L'agriurbanité<sup>9</sup> est le produit partagé de la territorialité<sup>10</sup> agriurbaine : un projet lui aussi utopiste d'attachement conscient à des lieux et des sociétés à la fois agricoles et urbaines, (Donadieu, {1998}2014a, 2016). Ce caractère qui singularise un territoire dépend principalement de la manière de construire collectivement les usages multiples d'un sol (ou d'un espace).

### *L'enjeu des usages des sols*

L'enjeu principal des approches mixtes paysagères et territoriales est de concilier les raisons de produire localement tout ou partie des services dits écosystémiques prévus par le *Millenium ecosystems assessment* (2005) : approvisionnement, régulation environnementale, services sociaux et culturels. Les finalités paysagères et territoriales sont de même nature: créer des liens partagés avec les lieux qualifiés qui rendent les territoires habitables selon les goûts et préférences des habitants et des parties prenantes, et non seulement des pouvoirs publics. L'approche paysagère (ou plutôt paysagiste) privilégie les formes topographiques perçues, la polysensorialité, les caractères singuliers perceptibles, les mémoires locales, les faits de nature, et *in fine* les sens multiples –et non seulement fonctionnels- de ce qui est perçu. Quand il est conçu par des professionnels de l'aménagement de l'espace, le projet

---

<sup>9</sup>L'urbanité comme civilité et mode d'habiter signifie l'art de vivre dans la ville, selon des modalités variables avec les niveaux de densité démographique et de diversité des objets urbains (D'après Lévy et Lussault, *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, 2003).

<sup>10</sup> La territorialité exprime, outre un contenu juridique d'appropriation, un sentiment d'appartenance, mais aussi d'exclusion, et un mode de comportement au sein d'un territoire, quelle qu'en soit l'étendue, et quel que soit le groupe social qui le gère. Les territoires sont l'objet d'affects collectifs et individuels. » D'après <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/territoires-territorialisation-territorialite>

s'inscrit dans le temps et l'espace de manière multiscale. Là est sa cohérence souhaitée, si elle est mise en œuvre et respectée ! (Donadieu, 2014b, *op. cit.*).

Depuis la signature de la Convention européenne du paysage de 2000, et parfois avant (en France notamment), le projet territorial de paysage poursuit plus des finalités de satisfaction *esthétique*<sup>11</sup>, *sociétale et environnementale* des habitants, que celles des stricts plaisirs esthétiques. De ce fait, il a pu améliorer le projet urbain ou de territoire sans se confondre avec lui. La notion théorique de paysage utilisée par les chercheurs fait alors référence à celle de construction sociale, politique et culturelle (Luginbühl, 2012) des paysages, ou de projet sociétal de paysage (Donadieu, 2016b). L'enjeu du choix des usages du sol apparaît alors clairement puisque les propriétaires et les usagers de l'espace deviennent les acteurs nécessaires du processus de projet territorial de paysage. C'est la notion de responsabilité individuelle et collective locale qui alors devrait prévaloir dans les décisions publiques (Fig. 3).



Fig. 3 Seine-Saint-Denis, Pierrefitte/Seine, Île-de-France (2015). Propriétés de la mairie, les sols agricoles, laissés par le maraîcher, seront-ils construits pour le logement ou convertis en jardins familiaux demandés par les habitants ?

La manière de décider démocratiquement de l'usage des sols dépend donc de celle de construire les projets de territoire et de paysage et de les réunir. Ces pratiques, qui ne font appel en général à la notion de paysage que dans des perspectives patrimoniales ou naturalistes sont très diverses selon les pays, des plus autoritaires aux plus démocratiques.

Un obstacle majeur concerne le droit de propriété du sol, même s'il n'est pas absolu (avec l'usufruit notamment). Or, à la suite des travaux de l'Américaine E. Ostrom, il est devenu possible d'envisager la dissociation rationnelle des différents droits d'usage d'un fonds, depuis celui du strict usage, contractuel ou non, jusqu'au droit d'aliéner (Orsi, 2013).

#### *Dissocier les droits d'usage d'un sol*

Quand Garrett Hardin écrit son célèbre article de 1968 : *The Tragedy of Commons*, il est confronté, comme beaucoup de chercheurs de cette époque, à la nécessité d'expliquer la

---

<sup>11</sup> Esthésie : aptitude à percevoir les sensations corporelles notamment celles engendrées par des stimuli externes (vision, audition, toucher, olfaction, goût).



dégradation des sols tropicaux. Il reprend à son compte la critique ancienne, par les agronomes et les médecins, de la propriété commune, et il perpétue, avec succès, l'idée que ce statut foncier n'apporte que la misère aux sociétés qui en font usage du fait de l'épuisement des ressources fragiles concernées. La seule alternative à ce statut, comme dans le cas du pâturage collectif en Afrique du Nord, devient la propriété privée qui remplace les collectifs, le plus souvent à la faveur d'un partage et d'une mise en culture qui consacre ce changement de statut foncier. Devenus propriétaires individuels de leurs terres, les anciens membres de collectifs sont ainsi censés intégrer dans leur patrimoine privé les risques de destruction du bien par des usagers incontrôlables (les "passagers clandestins" de Hardin), en produisant plus et en fertilisant les sols.

Or, comme l'indique Fabienne Orsi (2013, 20), en Angleterre comme en France, le régime de communauté foncière dans les anciens régimes « impliquait non seulement l'absence de liberté de disposer de la chose (l'*abusus*) mais autorisait la superposition (ou la juxtaposition) de différents droits de propriété ou d'usage d'une même chose. ».

En décomposant le droit de propriété en quatre types de droit, Elinor Ostrom distinguait plusieurs types d'utilisateurs d'un fonds (Orsi, 2013, 77 et suiv.)

- *les utilisateurs autorisés* qui détiennent seulement des droits d'accès et de prélèvement, par exemple un berger et son troupeau sur un pâturage collectif, ou des promeneurs dans un espace agricole accessible au public,
- *les détenteurs de droit d'usage et de régulation* qui ajoutent aux droits précédents l'habilitation à gérer le bien. Le délégué du collectif de pâturage ou le *landscape manager* (l'animateur) d'un parc agriurbain par exemple,
- *les propriétaires du bien sans droit d'aliéner (proprietors)* qui ont tous les droits précédents : des locataires du fonds par exemple,
- *Les propriétaires « absolus » (owners)*, publics ou privés, qui ont tous les droits y compris de vendre.

Inspirée de la gouvernance des ressources naturelles, cette définition plurielle de la propriété « à plusieurs » permet d'imaginer des formes de propriété commune des sols agricoles dont les usages multiples sont l'enjeu principal. Par exemple, le droit pour les promeneurs d'accéder aux chemins ruraux publics et privés, et pour les animateurs des projets agriurbains de négocier cet accès avec les propriétaires et les agriculteurs<sup>12</sup>.

#### *Quelques cas d'agriurbanité dans la métropole du Grand-Paris et ailleurs*

Dans une boucle de la Seine, à l'extrémité de l'axe du quartier de la Défense à l'ouest de Paris, la plaine maraîchère de Montesson regroupe sur 400 hectares, 17 maraîchers qui produisent la moitié des salades consommées dans la région parisienne. Cette plaine est promise depuis longtemps à l'urbanisation, mais la résistance sociale s'y est organisée avec l'aide d'outils juridiques de protection des sols agricoles. La Région Ile-de-France (Agence foncière des Espaces Verts) et le département des Yvelines (Espaces Naturels Sensibles) ont acheté plus de 60 hectares de terres pour les relouer aux agriculteurs. Mais un projet de déviation routière menace ! Les parties prenantes (élus, agriculteurs, propriétaires,

---

<sup>12</sup> Ces pratiques s'installent plus facilement dans les pays de droit jurisprudentiel (la *common law* au Royaume-Uni par exemple) que dans les pays de droit codifié (la France).

associations) ont alors créé en 2012 l'organisation *Plaine d'Avenir*. Le schéma de cohérence territoriale (plan d'urbanisme intercommunal) a approuvé son projet agriurbain. De fait une gouvernance pluriterritoriale agriurbaine (de la commune à l'État), dont l'origine remonte au début des années 2000, a été installée<sup>13</sup> (Fig. 4). Depuis un an un collectif *ZAD Patate*<sup>14</sup> plante des pommes de terres le long des voies routières pour accompagner la défense de la plaine et y protéger les mantes religieuses (Lagneau et al., *op. cit.*, pp. 91-93)



Fig. 4 *Plaine d'Avenir* : la plaine de Montesson (Ouest Paris, France).

Les mêmes processus de gouvernance territoriale et paysagère ont été installés avec succès sur le plateau de Saclay depuis la fin des années 1990 (2400 hectares, 12 agriculteurs, l'organisation multiacteurs *Terre et Cité*) au sud de Versailles ; à l'ouest de Versailles avec l'association patrimoniale de la *Plaine de Versailles et du plateau des Alluets* (APPVPA, 25 communes, 10 000 hectares) depuis 2003 qui a mis en place une charte paysagère intercommunale.

Hors de la région parisienne, beaucoup d'opportunités sont ainsi saisies par des collectifs sociopolitiques pour stabiliser les activités agricoles, et dans certains cas pour installer de jeunes agriculteurs. C'est le cas à Lille (le projet de Wavrin, 47 hectares, 10 agriculteurs non logés sur le site), sur l'ancienne base militaire de Brétigny (50 hectares de projet de maraîchage en agriculture biologique) au sud de Paris, à Mouans-Sartoux (Alpes-Maritimes) pour créer une ferme municipale pour la restauration scolaire, ou pour favoriser, avec les municipalités, l'installation de jardins partagés et d'expérimentations de (micro) fermes urbaines. C'est le cas également des initiatives<sup>15</sup> de *Ville comestible*, *Ville résiliente*, *Ville fertile*, *Ville végétale*, *Ville nature*, *Incroyables Comestibles (Incredible Edible)*<sup>16</sup>... : municipalités ou collectifs militants d'agriculture urbaine à Nantes, Arcueil, Bordeaux, Paris, Albi, Rennes, Montesson ...

---

13 Sur le même territoire, une gouvernance naturaliste des ressources naturelles a commencé avec un inventaire d'insectes selon les méthodes des sciences participatives du Muséum national d'histoire naturelle de Paris.

14 ZAD : zone à défendre ; patate : désignation argotique de la pomme de terre.

Dans tous ces cas, sont mises en communs distincts des valeurs sociales, économiques, éthiques et spirituelles. Selon les collectifs concernés, identifiables sur les réseaux sociaux, leur mobilisation contribue à atténuer les effets jugés néfastes de la mondialisation, de la métropolisation et de l'urbanisation non ou mal régulées. Ces valeurs concernent aussi bien la rentabilité économique et la stabilité foncière des entreprises agricoles urbaines, la proximité des producteurs et des consommateurs que les techniques *high ou low tech* de *start up* innovantes<sup>17</sup>. S'y ajoutent, surtout dans le monde militant et résistant, la solidarité avec les plus démunis, la responsabilité de l'engagement individuel, le souci de soi, la qualité sanitaire et gustative des produits agroalimentaires (produits "bio"), et la construction de liens sociaux et d'intérêts mutualisés entre parties prenantes des gouvernances territoriales. Une mouvance vibrionnaire d'idées convergentes et contradictoires, réalistes et utopistes, qui s'est étendue grâce aux réseaux sociaux à toute la planète<sup>18</sup>.

### 3- Perspectives pour les communs agriurbains

#### *Les trois communs*

Le survol précédent des pratiques agriurbaines montrent qu'il existe trois façons principales de faire commun, c'est-à-dire de réunir des intérêts mutualisés. La première s'inscrit dans l'échange marchand entre un producteur agricole et un consommateur de biens alimentaires et vise des modèles économiques de rentabilité. La deuxième concerne la fabrique agriurbaine et la manière pour les citoyens d'y faire société dans un milieu régulé par la politique urbaine. Et la dernière, conséquence des deux premières, tente de résister ou de s'adapter aux dysfonctionnements qu'elles engendrent en inventant de nouveaux milieux de vie autoproduits.

---

15 Elles mettent souvent à l'honneur les principes systémiques de la permaculture et de la permaculture : "qui permet de voir la ville comme un écosystème global, où l'ensemble de ses éléments sont en interaction, autorégulés et productifs. ». La permaculture a été théorisée en 1970 par les Australiens Bill Morisson et David Holmgren, critiques de l'agriculture industrielle. <https://villepermaculturelle.wordpress.com/objet/> .

16 Depuis l'initiative fondatrice de la ville anglaise de Todmorden en 2008, ce mouvement international d'agriculture urbaine, fondé sur la permaculture, met à disposition gratuite de tous des légumes cultivés dans l'espace public. Il recherche l'autonomie alimentaire des villes et des villages et incite les consommateurs à rechercher leur alimentation à proximité des agglomérations. 80 villes et villages en France (dont Rennes et Albi) ont adhéré en France à ce mouvement.

17 L'on admettra la distinction entre les cultures hors sol *low tech* (le potager-verger de l'hôtel Pullman à Paris par l'entreprise Topager), et *high tech* (hydro, aqua et aéroponique) à moyen à fort investissement financier.

18 Voir trois ouvrages récents : Collectif, *Agriculture urbaine : aménager et nourrir la ville*, Vertigo, Montréal, 2013, 388 p., ; Guiomar X. (édit.), *Dossier agricultures urbaines*, Revue POUR, 2015, 415 p., ainsi que : *Agriculture urbaine, vers une réconciliation ville nature*, Natureparif, éditions le Passager Clandestin, 2015.

### Communs d'intérêt économique

Parler de communs économiques revient à parler de marchés, de l'espace de l'échange où l'intérêt des parties, le vendeur et l'acheteur, est de s'accorder sur un juste prix. La majeure partie des entreprises agricoles en milieu urbain relève d'un marché, où les parties prenantes (producteurs, {re}vendeurs, consommateurs) sont soit relativement proches les uns des autres (les ventes de légumes et fruits sur les marchés urbains ou en circuits courts), soit éloignés (marchés européens) ou très éloignés (marchés mondialisés de la viande, du vin, des céréales et des protéagineux). Certaines entreprises réalisent tout leur chiffre d'affaires dans une proximité immédiate urbaine, mais la plupart ont une clientèle à la fois proche et (très) éloignée des lieux de production. Les communautés marchandes, qui sont des communautés d'intérêts économiques, exportent dans le cadre réglementaire national ou supra national (les accords commerciaux internationaux).

Relèvent de cette catégorie la *Luffa farm* créée en 2010 à Montréal (2880 m<sup>2</sup> sur le toit d'un édifice commercial en maraîchage hydroponique) et distribué en circuits courts. Sont également concernés la plupart des champs et serres maraîchères et florales des entreprises agricoles installées depuis longtemps dans le tissu urbain de la plupart des villes de la planète, et qui alimentent des marchés locaux et lointains. Sauf prouesse technique et économique comme la *Luffa farm* ou comme celles en France des fermes urbaines pionnières de Gally et de Viltain dans l'ouest parisien, ce monde économique occupe une place modeste dans les récentes publications sur l'agriculture urbaine.

Déficit qui peut s'expliquer par les solutions alternatives agriurbaines qui sont proposées. Car beaucoup s'inscrivent dans le modèle économique de décroissance né dans les années 1970 à la suite du rapport de Denis Meadows (*Halte à la croissance*, 1972). Cette sensibilité très critique du capitalisme et du productivisme, notamment agricole, s'est incarnée dans de nombreuses publications nationales et internationales qui inspirent la plupart des "urbiculteurs". Toutefois, les communs entrepreneuriaux qui sont visibles à travers les organisations professionnelles d'agriculture, les agences foncières, et les instituts techniques sont très différents des communs sociétaux de jardins familiaux, partagés et communautaires. Les premiers sont motivés essentiellement par les conquêtes de marchés, la protection des professions agricoles et l'innovation biotechnologique qui confère des avantages concurrentiels. Ce qui n'est pas le cas des seconds qui fournissent surtout des services sociaux, pédagogiques, patrimoniaux et spirituels et constituent des communautés urbaines en forme de réseaux sociaux alternatifs et militants. En pratique, dans le cadre éthique de l'économie sociale et solidaire, ils produisent une partie des externalités urbaines positives de l'économie que la production spécialisée intensive, la marchandisation du monde et la conception moderniste de la ville ont fait disparaître sans compensation suffisante.

### Communs d'intérêt urbanistique

La mouvance sociale d'agriculture urbaine, attachée aux cultures nourricières et à la terre, trouve un écho attentif du côté de la pensée urbaine alternative que le philosophe "de l'urbain" T. Paquot (*Les Faiseurs de villes*, 2010) a fait connaître au public francophone. Sont concernés, par exemple, des figures historiques comme celle du botaniste, pédagogue et théoricien de la ville, l'Anglais Patrick Geddes (1854-1932) qui fait référence pour les biorégionalistes (Magnaghi, 2014).

Aujourd'hui, les règles actuelles de la fabrique urbaine ne sont pas en général favorables à l'accueil et à la persistance de l'agriculture. Le code français de l'urbanisme apparaît trop rigide pour accueillir facilement les multiples initiatives agriurbaines, marchandes et non marchandes. En donnant le choix aux élus de classer les terres agricoles en A (agricole et productive), N (naturel) ou U (urbain réel ou potentiel), il laisse place à des ambiguïtés regrettables dans les plans locaux d'urbanisme souvent très restrictifs. Le zonage N suppose autant des qualités naturalistes (patrimoine) que paysagères (culturelles, esthétiques et fonctionnelles pour les services écosystémiques), et le U est parfois donné à des espaces de jardins partagés et de fermes pédagogiques. Dans les trois cas les activités d'agriculture entrepreneuriale ou sociale ne sont pas facilitées dans la durée puisque des objectifs municipaux de logement, de transport ou de conservation de la nature peuvent les remettre en cause (Chalot, 2015). Alors que les projets agriurbains pourraient associer tous ces objectifs si les mentalités et les intérêts individuels ou collectifs ne les séparaient pas.

Mais parfois des communautés urbaines, propriétaires de terrains, investissent dans une véritable agriculture (péri)urbaine ouverte aux citoyens. Celle de Toulouse a choisi en 2010 de préserver 240 hectares et de les conduire en majorité et en régie en agriculture biologique (céréales, soja, lentilles, ruchers, viticulture) en donnant un accès au public pour les loisirs. Il en est de même à Montpellier (l'agriparc viticole du Mas-Nouguier).

Dans la plupart des cas où des progrès sont enregistrés, les communs d'urbanisme agricole supposent la réunion de toutes les parties prenantes : élus, habitants, associations, futurs agriculteurs, écologues, urbanistes, paysagistes ... C'est ainsi que le parc de Noisiel de 100 hectares, dans la communauté d'agglomération du Val-Maubuée à l'est de Paris, est aujourd'hui géré grâce à une ferme d'élevage qui valorise économiquement les espaces publics. Grâce au cluster *le Vivant et la Ville*, l'INRA et AgroParistech, une expérimentation avec les fermes de Gally de production maraîchère hors sol sous abri, en économie circulaire, a été installée près de Versailles en 2014 (Fig. 5).



Fig. 5 Cultures de framboisiers pour cueillettes directes, *indoor*, fermes de Gally, Versailles. Communs économiques et urbanistiques.

Dans presque tous ces cas, la finalité marchande inscrit ces projets dans des alliances entre des institutions publiques et des porteurs privés de projet, et donc dans des communs marchands aux origines publique et privée. De fait, elle contribue à construire des quartiers agriurbains. Leurs formes peuvent être très différentes : des élevages urbains dans les grands

ensembles d'habitation (l'entreprise *Clinamen* à La Courneuve au nord de Paris), des bacs de production en permaculture (*Incroyables Comestibles*), des périmètres de protection d'anciennes zones rurales périurbaines ouvertes au public (des parcs agricoles en pratique) ou des expérimentations *low* ou *high tech* dans et près des agglomérations.

Cet agriurbanisme peut se limiter à approvisionner le voisinage. Il peut également donner aux citadins un accès piétonnier ou cycliste aux paysages ruraux périurbains et aux exploitations agricoles. Ces pratiques peuvent être observées ailleurs, en Italie par exemple dans le vaste parc agricole sud de Milan. Ainsi naissent de fait des ébauches d'agriquartiers – futures communautés éphémères ou stables d'un nouveau genre - dont la densité de peuplement reste très variable le long d'un gradient du centre vers la périphérie urbaine.

Toutefois, une autre tendance, très éloignée du processus de mise en commun, concerne un urbanisme vert, à finalités à la fois décorative, environnementale et parfois alimentaire que manifestent de nombreux projets parisiens d'architectes. En témoignent les réponses en 2016 à *l'Appel à projets urbains innovants* de la ville de Paris (éditions du Pavillon de l'Arsenal).

En pratique cet urbanisme vert et/ou horticole intéresse beaucoup d'élus urbains. Il peut créer, au bénéfice de la ville, des communautés d'intérêt public et privé grâce à une gouvernance territoriale. Mais celle-ci n'est pas encore codifiée, tant que les formes de l'hybridation agriculture/ville ne se sont pas stabilisées. Les jardinages urbains y ont une place économique symbolique du fait de la faiblesse relative de leur activité agricole marchande. Ils sont engendrés depuis 20 ans par un contexte de crises urbaines et sociétales récurrentes dont les manifestations les plus marquantes sont le chômage, les risques environnementaux et alimentaires, et la remise en cause des conséquences sociétales du néolibéralisme et de la métropolisation.

#### *Communs d'intérêt social*

Dans le périmètre d'une région urbaine, les nombreux espaces de jardinage privé et public font partie de la fabrique urbaine, ainsi que les communautés de jardiniers/"urbiculteurs"<sup>19</sup>. Les conditions de leur émergence (une tradition historique et une remise en cause du monde marchand et de l'urbanisme réglementaire) en font, parfois, des contre-pouvoirs des modes dominants de production de la ville.

Là aussi une catégorisation est utile. D'un côté *des jardins privatifs*, autour des pavillons, dans les jardins d'immeubles, sur les balcons et les terrasses, qui relèvent d'un commun familial ou de copropriété. De l'autre *des jardins ouvriers et familiaux* qui ont prospéré surtout dans l'Europe centrale et de l'ouest depuis plus d'un siècle et demi : plus de 60 000 à Berlin et environ 240 000 au Pays-Bas aujourd'hui. Et plus récemment *les jardins communautaires* (collectifs ou d'insertion sociale) apparus à la fin du siècle dernier en Amérique du Nord. Ils se sont étendus au monde entier là où des personnes en situation précaire (chômeurs, réfugiés, malades et convalescents, personnes isolées, sans domicile fixe, migrants ...) pouvaient rencontrer secours et solidarité. En France, les jardins de Cocagne (maraîchage "bio" avec paniers) en sont un exemple connu. S'y ajoutent *les jardins de crise alimentaire* nationale ou locale comme à Cuba et *les jardins partagés* par ceux qui, comme à Paris avec la charte *Main verte*, ou à travers le collectif régional *Graine de Jardins*, souhaite

---

19 L'urbiculteur est un néologisme utilisé par le *Guide des urbiculteurs*, Natureparif, mai 2016.

se réunir pour cultiver des espaces délaissés de toutes nature, publics et privés. Ils y trouvent convivialité et partage d'une conscience citoyenne (Lagneau, *op. cit.*, pp. 45 à 51), fig. 6.



Fig. 6 Jardins familiaux, Saint-Denis, au nord de Paris. Communs sociaux et urbanistiques.

La construction des communs autour d'un lieu cultivé (ou d'élevage) et du partage d'idées alternatives (décroissantes ou de solidarité notamment) est particulièrement claire dans les jardins communautaires qui ont pris place dans des friches urbaines. Cependant la limite n'est pas toujours claire avec les jardins partagés en fonction de ceux qui en font usage (les habitants d'un quartier ou des personnes sans domicile fixe !). La mise en commun d'un lieu, qui peut "faire territoire", cache souvent des exclusions sociales.

Enfin, les parcs et jardins publics urbains hérités de l'histoire ou récents représentent les réponses que les pouvoirs publics apportent à la fourniture aux citoyens de ce que l'on appelle aujourd'hui les services écosystémiques (régulation environnementale, services de loisirs et sportifs, de pédagogie, spirituels, esthétiques et esthésiques). Ils ne sont cependant pas suffisants pour les catégories sociales qui créent les communs d'intérêt social. Si bien qu'il n'est pas rare que les parcs publics accueillent des jardins potagers associatifs.

Ces trois catégories de communs : économiques, urbanistiques et sociaux cherchent à s'hybrider par exemple dans le site des Murs-à-pêches de Montreuil à l'est de Paris.

#### *Quel appui philosophique ?*

Si l'on pense que ni les approches utilitaristes ou kantienne, ni les principes libertariens n'éclaircissent suffisamment les choix à faire, peut-on accorder confiance à la philosophie pragmatiste <sup>20</sup>?

Existe-t-il une quatrième voie qui permettrait aux parties prenantes des agricultures et jardinages urbains de ne pas se soucier du bien-fondé engendré par leurs décisions et actions ; de porter l'attention seulement sur les conséquences pratiques de leurs actes, et de s'appuyer sur le débat démocratique pour décider de ce qu'il est souhaitable de faire ? À la suite du psychologue William James, le philosophe et pédagogue américain John Dewey (1859-1952) a imaginé une méthode (l'enquête et la mobilisation du "public") pour faciliter les adaptations humaines à l'évolution des sociétés et de leur contexte économique et politique. Le

---

20 Le développement de cet analyse est publié dans [www.topia.fr](http://www.topia.fr)

pragmatisme de Dewey a voulu ainsi promouvoir, notamment dans *The Public and its problems*, 1927, la réalisation de soi par la participation de l'individu à l'action collective<sup>21</sup>.

Si on mobilise cette philosophie morale et politique, peu connue en Europe, pour éclairer les problèmes posés par la présence ou le projet d'activités agricoles en ville, l'on ouvre le champ des pratiques de gouvernance territoriale agriurbaines déjà évoquées. Cela signifie que chaque cas agriurbain possède sa problématique et ses solutions liées aux acteurs en présence. Aussi bien les agriculteurs entrepreneurs que les urbiculteurs militants, l'Etat que les collectivités ou les associations, détiennent une partie du problème et de la solution. C'est dans le cadre des biens et services ainsi construits en commun que les acteurs trouvent leur liberté d'action et de pensée. Ces communs continuent ensuite à s'adapter à des situations nouvelles dans le cadre d'une démocratie délibérative ou participative.

Le pragmatisme n'est cependant pas la panacée, sinon comme méthode de résolution des problèmes territorialisés, puisqu'il est à l'origine du social-libéralisme (américain et anglais notamment) inscrit dans l'économie de marché. Appliqué à ce domaine, il ne garantit donc pas la redistribution des richesses de manière équitable.

Retenons plutôt du pragmatisme les méthodes et non les idéologies qui en sont issues. Dans chaque territoire cette méthode peut être expérimentée et l'est d'ailleurs avec succès comme nous l'avons montré, mais sans évoquer ses origines philosophiques. Ce qui n'est pas incompatible avec le choix partagé de valeurs morales cardinales comme la justice, la liberté, la dignité et la responsabilité (Nussbaum, 2010).

## **Conclusion**

Les *communs* sont des constructions sociopolitiques mutualisées de biens et de services. La notion de *commun agriurbain* permet d'éclairer et de rendre compte de formes très différentes de résistance ou d'adaptation des sociétés urbaines à la disparition ou à l'inadéquation des activités agricoles dans les métropoles. Elle privilégie l'idée de construction des territoires et des paysages agriurbains grâce à l'outil de la gouvernance territoriale et paysagère. Celle-ci a pour objet, non seulement la conservation du sol agricole et des agriculteurs, mais l'expression démocratique *des choix collectifs* des parties prenantes, publiques, associatives et privées. Processus qui débouchent sur des organisations sociales et parfois politiques des communautés de trois types : 1/autonomes, alternatifs et souvent libertaires, 2/associés aux pouvoirs politiques, économiques et institutionnels locaux, nationaux ou internationaux, ou bien 3/ hybrides entre ces deux pôles.

L'idée de *commun agriurbain* exprime les conséquences sociétales de la multifonctionnalité qui est attribuée à l'agriculture (par la loi d'orientation agricole de 1999 en France en particulier). Quand les initiatives d'agriculture (intra) urbaine ne s'appuient pas sur des modèles économiques robustes, les services qu'elles rendent aux citoyens (insertion sociale, pédagogie, biodiversité ...) peuvent être rémunérés par les services publics, et par les villes concernées en particulier. Ainsi émergent des communautés d'intérêt qui peuvent devenir des communautés de destin.

---

21 Le recours au pragmatisme de J. Dewey est développé dans P. Donadieu, *Paysages en commun, pour une éthique des mondes vécus*, Presses universitaires de Valenciennes, 2014.



Cette idée permet surtout de comprendre comment un gouvernement collectif des ressources naturelles (sol et eau surtout) et de leurs usages alimentaires est possible quand la représentation politique urbaine cherche des alternatives aux pressions du marché immobilier. Quand les compétences juridiques, agronomiques et d'urbanisme ou de paysagisme peinent à s'associer parce qu'elles ont été fragmentées par les formations et les pratiques professionnelles. Et quand les forces sociales locales, notamment agricoles, prennent conscience de leurs pouvoirs politiques. Non pas en enfermant la pensée et l'action dans les limites du local, mais en s'appuyant de manière critique sur les imaginaires qu'inspirent les paysages créés dans le cadre de la mondialisation des échanges et des réseaux. Non pas en réclamant des droits supplémentaires à l'Etat, mais en construisant, au delà des biens publics et privés, les règles locales pour gérer de manière responsable les biens et services communs aux usagers d'un territoire (Calame et Ziaka, 2015).

Produire les règles de l'*agriurbanisme*<sup>22</sup> et de ses nombreuses formes d'adaptation territoriale reste encore un projet embryonnaire. Il s'enrichit cependant chaque jour de l'expérience commune des élus, des urbanistes, des agriculteurs urbains, des militants et des animateurs des projets agriurbains. Car, témoignages de la faculté d'une partie des citoyens de vouloir vivre avec le monde agricole (et pas n'importe lequel), ces communs agriurbains ne peuvent être décidés que par une pratique de mise en commun des intérêts reconnus par les publics de la fabrique urbaine. Cette pratique, qui est désormais inscrite dans la durée, connaîtra des succès et des échecs. Elle demandera beaucoup de temps à se stabiliser, caractéristique inhérente aux processus de gouvernance territoriale et à l'évolution des mentalités et des cultures urbaines.

*Pierre Donadieu est professeur émérite de sciences du paysage à l'École nationale supérieure de paysage de Versailles-Marseille (Université Paris-Saclay).*

---

<sup>22</sup> Qui pourrait être défini comme l'art, la science et la technique de la fabrique urbaine avec les agriculteurs et les jardiniers, pour et avec les habitants de proximité. Voir l'article de Robin Chalot, *Inventer un nouvel urbanisme en cultivant la ville*, in *Agriculture urbaine*, *op. cit.*, 2015, pp. 103-137.

## Bibliographie

- AUBRY P., *Mouvance II, 70 mots pour le paysage* (A. Berque édit.), Éditions de la Villette, Paris, 2006.
- BERG P., DASMANN R., « Reinhabiting California ». In : *The Ecologist*, vol. 7, n°10, décembre 1977.
- CALAME P., ZIAKA Y., « Les biens communs et l'éthique de la responsabilité », *Ethique publique*, Vol. 17, n°2, 2015, mis en ligne le 6 mai 2016, <http://ethiquepublique.revues.org/2306>
- CORIAT B., (édit.), *Le retour des communs, la crise de l'idéologie propriétaire*, Les Liens qui Libèrent, Paris, 2015.
- DARDOT P., LAVAL C., *Communs, essai sur la révolution au XXIe siècle*, La Découverte, Paris, 2014.
- DI MÉO G. (dir.), *Les territoires du quotidien*, L'Harmattan, Paris, 2000.
- DONADIEU P., « Building Urban Agricultural Commons : A Utopia or a Reality ? », *Challenges in Sustainability*, 2016a, <http://www.librelloph.com/challengesinsustainability/article/view/cis-4.1.3>
- DONADIEU P., « Contribution à une science de la conception des projets de paysage », in *Paysage en projets*, (C. Chomar-Ruiz édit.), Presses Universitaires de Valenciennes, 2016b.
- DONADIEU P., *Paysages en commun, pour une éthique des mondes vécus*, Presses universitaires de Valenciennes, 2014a.
- DONADIEU P., *Scienze del paesaggio, tra teorie e pratiche*, traduction de Andrea Inzerillo, Pisa, éditions ETS, 2014b.
- DONADIEU P., *Campagne urbaine, Una nuova proposta di paesaggio della città*, introduction de M. V. Mininni, (1998), Donzelli, 2ème édition, 2013.
- DUCHEMIN E., « L'agriculture urbaine d'hier à aujourd'hui, en Île-de-France, en France et dans le monde », in *Agriculture urbaine, vers une réconciliation ville-nature* (Lagneau A., Barra M., Lecuir G., édit.), Naturparif, Neuilly-en-Champagne, Le passager clandestin, 2015, p. 14.
- HARDIN G., « The Tragedy of the Commons », in *Revue Science*, vol. 162, n° 3859, 1968, pp. 1243-1248.
- MAGNAGHI A., « Entretien avec Thierry Paquot », *Urbanisme*, n°384, mai-juin, 2012
- MAGNAGHI A., *La biorégion urbaine, petit traité sur le territoire bien commun*, Eterotopia France/Rhizome, Paris, 2014.
- MILLENNIUM ECOSYSTEM ASSESSMENT, *Rapport de synthèse de l'Évaluation des Écosystèmes pour le Millénaire*, 2005. <http://www.millenniumassessment.org/documents/document.447.aspx.pdf>
- NUSSBAUM M., *Les émotions démocratiques : comment former le citoyen du XXIe siècle ?* Flammarion Climat, 2011.
- ORSI F., « Elinor Ostrom et les faisceaux de droits : l'ouverture d'un nouvel espace pour

penser la propriété commune », *Revue de la régulation* [En ligne], 14 | 2e semestre / Autumn 2013, mis en ligne le 14 février 2014, consulté le 25 avril 2016. URL : <http://regulation.revues.org/10471>

OSTROM E., *Gouvernance des biens communs, pour une nouvelle approche des ressources naturelles*, (1990) révision scientifique de Laurent Baechler, De Boeck, Bruxelles, 2010.

PAQUOT T., *Le paysage*, La Découverte, Paris, 2016.

ROGER A. in *Mouvance II, 70 mots pour le paysage* (A. Berque édit.), Éditions de la Villette, Paris, 2006.

SMITH A., *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*, Livre IV, ch. 2, 1776 ; d'après réédition, éd. Flammarion, 1991, tome II p. 42-43.

VIAL A.-C. et DHÉRISSARD G., "Faire territoire aujourd'hui, enjeux et défis", in *Des territoires à penser*, Éditions de l'Aube et Passions Céréales, 2015, p. 199.